

MANIFESTE

POUR UNE DISCIPLINE

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES – TRAVAIL SOCIAL

Membres du groupe : Discipline « Sciences Humaines et Sociales-Travail Social

Bernard Balzani (Maître de conférences, ancien cadre éducatif, ministère de la justice)

Robert Bergougnan (Administrateur d'un institut en travail social, ancien Directeur Général IRTS)

Manuel Boucher (Professeur des universités)

Jean Yves Dartiguenave (Professeur des universités)

Xavier Florian (Président d'un IRTS et Directeur d'une association de protection de l'enfance)

Richard Gaillard (Maître de conférences, Habilité à Diriger des Recherches)

Philippe Hirlet (Formateur-Chercheur dans un IRTS)

Marcel Jaeger (Professeur, titulaire de la Chaire de travail social et de l'intervention sociale, Emérite.)

Emmanuel Jovelin (Professeur, titulaire de la Chaire de travail social et de l'intervention sociale)

Béatrice Muller (Maîtresse de Conférences, ancienne Directrice Générale d'un établissement de formation en travail social)

Manuel Pelissié (Directeur Général d'un IRTS)

Anne Salmon (Professeur des universités)

Agnès Vinchon (Directrice d'un établissement de formation en travail social et d'un institut universitaire santé-social)

SOMMAIRE

<i>Pour une discipline Sciences Humaines et Sociales – Travail Social</i>	<i>3</i>
1. Le contexte	3
2. Pourquoi une discipline Sciences Humaines et Sociales-Travail Social et une section CNU ?	5
3. Discipline académique et travail social	5
3.1. <i>État des lieux</i>	6
3.2. <i>Un héritage à repenser</i>	7
3.3. <i>Les enjeux théoriques du travail social</i>	8
3.4. <i>Recherches sur/en/dans le travail social : une institutionnalisation indispensable.</i>	9
3.5. <i>Une réflexion située : l'articulation pratique-réflexivité-recherche</i>	10
4. Enseignement supérieur et formations en travail social	11
4.1. <i>Des valeurs de référence</i>	12
4.2. <i>Des objectifs d'action</i>	13
5. Objectifs du comité des 13	15
<i>ANNEXE</i>	<i>17</i>

Pour une discipline Sciences Humaines et Sociales – Travail Social

En France, les débats sur l'opportunité et la pertinence d'une discipline en travail social ont été animés depuis des années par plusieurs associations et groupements professionnels. Autour de cette question, des séminaires réunissant des collègues français et européens ont également été organisés dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Ces discussions se sont amplifiées et affinées justifiant l'idée de leur nécessaire concrétisation avec la création d'une discipline Sciences humaines et sociales-Travail social.

1. Le contexte

Rappelons que l'ouverture de la chaire de travail social en 2001 au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et celle d'un master de recherche travail social, action sociale et société (le seul en France à l'époque), annonçaient implicitement la volonté d'avancer vers l'institutionnalisation d'un espace académique et la disciplinarisation des savoirs produits dans le champ du travail social. À l'époque, pour différentes raisons, cette dynamique s'est heurtée à des résistances. Au CNAM, par exemple, la chaire a affronté l'opposition de certains chercheurs en sciences sociales qui considèrent parfois encore le travail social comme un terrain d'application de leurs analyses plutôt qu'un espace de production intellectuelle, un domaine en capacité de se penser par lui-même.

En 2013, la Conférence de consensus sur « la recherche en/dans/sur le travail social » a prolongé la réflexion ce qui a conduit à identifier plusieurs points autour desquels un accord pouvait se dessiner. Les conclusions de cette conférence ont insisté sur :

- L'importance de construire une formation doctorale dans le champ du travail social : « *un réseau doctoral sera un facteur de développement de la recherche dans les établissements de formation en travail social, en liaison avec les universités* ». Cette formation doctorale « *devrait permettre d'ouvrir des perspectives attractives et valorisantes pour les travailleurs sociaux, de même qu'elles pourront avoir des effets bénéfiques pour les personnes accompagnées au titre de l'action sociale et médico-sociale* ». À l'issue de la Conférence de consensus, ont été créées au CNAM, deux spécialités doctorales : « sciences de l'éducation travail social » et « sociologie travail social ». À ce jour, aucun autre établissement d'enseignement supérieur ne le propose. Si le doctorat renvoie à la capacité d'un groupe d'acteurs professionnels de produire une expertise sociale et universitaire, on peut s'étonner qu'il n'ait pas immédiatement débouché sur l'élaboration d'une filière complète dans cette spécialité. Par ailleurs, comme on le sait, aucun doctorat ne peut exister, s'il n'est pas intégré à un champ disciplinaire institutionnalisé au sein de l'enseignement supérieur.
- L'existence de savoirs professionnels encore trop faiblement reconnus sous prétexte qu'ils ne constituent pas un corpus homogène. Ces savoirs se

présentent effectivement sous des formes multiples et varient en fonction des positionnements théoriques adoptés. Ce sont souvent des savoirs tacites, qu'il convient d'explicitier.

Comment formaliser ces connaissances non « disciplinées » ? La proposition a été de créer « *un corpus des savoirs théoriques et méthodologiques* » en lien avec les problématiques du travail social. Pour cela, la Conférence de consensus a souligné qu' : « *il est important de créer des lieux de réalisation et de diffusion de ce type de recherches (laboratoires, revues associations de chercheurs) et développer des compétences des travailleurs sociaux en matière de recherche* ». Elle s'est prononcée sur « *le statut du travail social comme discipline plus que comme science* » et sur la pertinence « *de construire un champ disciplinaire spécifique* » à l'instar de plusieurs pays dans le monde. En outre, elle a affirmé que « *le travail social pouvait s'émanciper vis-à-vis d'une dépendance à des sciences sociales constituées formellement comme des disciplines, en s'inscrivant comme un champ spécifique à dimension interdisciplinaire* ».

Les Etats généraux du travail social de 2013 ont été l'occasion de clarifier les enjeux de la construction d'un espace académique propre au travail social, mais aussi de faire émerger un plan d'action sous la conduite du premier ministre et de son gouvernement. Deux chaires supplémentaires dans la spécialité étaient envisagées. Le processus des Etats généraux et les orientations du plan d'action pour la reconnaissance et la valorisation du travail social ont abouti à des propositions parmi lesquelles figurait, là encore, la création progressive d'une discipline universitaire en travail social. Dans la continuité du plan, les travaux du Haut Conseil du travail social ont permis d'avancer dans ce sens avec l'adoption de la définition française du travail social et son inscription dans le code de l'action sociale et des familles.

Cette définition actée dans **le décret du 6 mai 2017** est venue conforter la décision des acteurs, qu'ils soient praticiens, formateurs-enseignants-chercheurs, de poursuivre les discussions autour de la création de la discipline. En effet, le texte précise : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale, à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement des capacités de personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social* ».

Le texte ouvre la voie à l'établissement d'une discipline Sciences humaines et sociales-Travail social en France ce qui permettrait de rejoindre la communauté internationale, pour laquelle cette question disciplinaire, dont la récurrence est une exception française, ne se pose plus. Il ne s'agit donc pas de juger de la pertinence ou non de la discipline, mais d'en établir les éléments fondateurs, les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

2. Pourquoi une discipline Sciences Humaines et Sociales-Travail Social et une section CNU ?

1. Une discipline permet de construire des lieux, des instances, des réseaux, des supports, d'avoir des professionnels spécialisés dans la production systématique de nouvelles problématiques et de nouvelles connaissances par la recherche.
2. Cette production de connaissances se fait sur une série d'objets reconnue par les chercheurs de la discipline comme étant de leur ressort, même s'ils peuvent être partagés avec d'autres. Une discipline est définie aussi par ses objets d'études.
3. Une discipline contribue à l'élaboration et au renouvellement de concepts et de modèles théoriques, de méthodes de recueil et d'analyses de données. Elle participe au déploiement et à la reconnaissance sociale et scientifique d'un domaine de recherche.

La discipline Sciences humaines et sociales-Travail social aura, en définitive, pour rôle de transmettre les connaissances élaborées, de former, d'initier et de socialiser les professionnels œuvrant dans le champ de l'intervention sociale.

La discussion engagée sur les disciplines rares au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nous donne l'occasion de défendre ce dossier. La construction d'une discipline académique Sciences humaines et sociales-Travail social, permettra une institutionnalisation de la recherche dans le champ et participera « au renouvellement de ses objets, ses méthodes, ses approches, ses rapports avec les autres disciplines, comme ses inscriptions sociales et ses insertions institutionnelles ».

3. Discipline académique et travail social

L'enjeu de la discipline est d'autant plus d'actualité qu'il s'inscrit dans un contexte de mutation du travail social. Les changements qui le traversent sont d'ordres institutionnels, organisationnels, managériaux, mais aussi doctrinaux. Ils impliquent un renouvellement de la réflexion sur/en/dans le travail social justifiant l'institution d'une nouvelle discipline Sciences Humaines et Sociales-Travail Social.

3.1. État des lieux

Le mouvement participatif conforté actuellement par les décideurs publics modifie en profondeur les relations des professionnels avec les personnes accompagnées. Le décret du 6 mai 2017 fixant la définition du travail social en France est tant par sa forme légale que par son contenu une opportunité de clarification des pratiques, des méthodes et des théories en vue d'un arrimage plus net des interventions sociales sur un ensemble cohérent de leviers tels qu'ils sont énumérés dans ce texte. Pour guider l'action, on compte notamment sur :

- « Des principes éthiques et déontologiques » ;
- « Des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines » ;
- « Les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social » ;
- « Les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social ».

Un cadre est proposé, mais au-delà, on peut lire une invitation à aller plus loin afin d'affiner les nouvelles perspectives suggérées. En l'état, elles ne figurent qu'à titre de potentialités. En effet, si le législateur souligne que le travail social relève d'une diversité de pratiques inscrites « dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire », il ne précise pas les liens entre les différents éléments sur lesquels sont censés prendre appui les professionnels. Il s'agit d'une juxtaposition dont l'agencement reste à élaborer. Cette élaboration est l'une des tâches de la nouvelle discipline Sciences-humaines et social-Travail social.

Comme on le sait, certaines théories reconnues en sciences humaines et sociales se sont construites non pas sur la prise en compte des connaissances issues des expériences vécues, mais au contraire, sur une invalidation du sens commun qui les appréhendait. Du coup, quand bien même, le législateur appelle clairement à une diversification des savoirs, ce qui est une avancée remarquable, il n'est pas certain que cela entraîne de réels changements si, au final, les hiérarchies classiques ne sont pas questionnées par de nouvelles propositions d'articulations de la connaissance scientifique et de la connaissance expérientielle, mais aussi de la théorie et de la pratique. Ce que ces infléchissements doctrinaux permettent d'assumer, c'est en fait ce qui a toujours fait la spécificité de la discipline : des pratiques articulées à une diversité de savoirs. Car, dans les faits, il est évident que le travail social a toujours pris en compte la parole et l'action des « usagers ». Ce qui est nouveau, c'est qu'il peut le revendiquer autant qu'il peut revendiquer l'expérimentation et le croisement des savoirs comme les sources légitimes de la connaissance spécifique qu'il produit. En ce sens, il est conduit à assumer ses particularités en acceptant de se distinguer d'autres disciplines qui négligent la pratique ou qui la posent comme seconde par rapport à la théorie. Il peut dès lors mieux définir un territoire de méthodes et de finalités qui lui sont propres tout en consolidant le socle épistémologique de sa production théorique. Loin de s'éloigner des sciences humaines et sociales, le travail social, par un effort critique et constructif, est ainsi en mesure d'entrer de plain-pied en dialogue avec elles.

3.2. Un héritage à repenser

Quels sont les présupposés sur lesquels s'est établi un savoir scientifique conduisant à une invalidation de toute autre forme de connaissance notamment pratique ou expérientielle ? Ne contiennent-ils pas des éléments que l'on peut révoquer par le doute ? On le sait, le doute n'est pas toujours scepticisme. Chez Descartes, il est hyperbolique. Il vise à refonder la science sur de nouvelles certitudes. Les savoirs savants les mieux établis de son temps ne sont pas à l'abri de considérations douteuses. Du coup, au moins si l'on suit Descartes, se déprendre des préjugés, ce n'est pas seulement lutter contre le sens commun, c'est aussi lutter contre les a priori scientifiques que l'on admet, sans plus d'examen, parce qu'ils font autorité. C'est alors que « la ruine des fondements entraîne nécessairement avec soi tout le reste de l'édifice. »

À leur tour, les schèmes de pensée hérités du cartésianisme sur lesquelles repose en partie la science classique font actuellement l'objet d'un réexamen. Il serait problématique en période de mutation que le travail social soucieux de son arrimage scientifique ne prenne pas en compte les éléments sur lesquels s'appuie cette réflexion critique :

- La coupure du sujet-connaissant et de l'objet-matière sur laquelle repose la posture du savant spectateur ;
- La remise en question de la loi et de l'ordre sur lesquels repose une méthode scientifique invalidant les alternatives ;
- La coupure de la théorie et de la pratique sur laquelle repose le dogme selon lequel la vérité précède l'expérience.

Ces trois points sont déterminants. Le premier permet de réévaluer les modes d'objectivation qui réduisent les populations ou les personnes accompagnées à l'état « d'objet à connaître » par un « sujet-connaissant » qui, situé dans une position surplomb, détient seul la légitimité de définir les problèmes et de formuler des solutions dans le cadre d'actions dont il est le principal agent. La coupure du sujet et de l'objet appliquée à l'intervention sociale invalide la personne accompagnée en tant que sujet-connaissant. Le deuxième, centré sur la méthode, permet de discuter de l'univocité des démarches se prévalant de la loi et de l'ordre. Ce faisant, en invalidant les alternatives suspectées d'être transgressives, elles ne permettent pas de penser les tâtonnements constitutifs des interventions en situation. En effet, embourbées dans des réalités et des relations en devenir, elles exigent de la souplesse et de l'inventivité. Le troisième est tout aussi important. Si la vérité, qu'elle soit révélée ou construite, précède l'expérience, les savoirs expérientiels seront toujours seconds par rapport aux savoirs théoriques pour lesquels, comme dans le mythe platonicien, le réel conceptuel (le soleil) a plus de validité que le réel ancré (la caverne). La coupure de la théorie et de la pratique invalide toutes les formes de savoir autres que le savoir savant.

Le travail social peut naturellement reconduire cette tradition héritée des sciences classiques. Toutefois, dans le contexte actuel marqué par une forte demande de

participation et de prise en compte des savoirs expérientiels, il sera amené à clarifier et à affirmer plus nettement aujourd'hui, les méthodes d'objectivation qui lui sont propres. En effet, celles-ci ne peuvent que très difficilement s'accorder avec toutes celles qui, dans un double mouvement, conduisent à l'invalidation de l'expérience première (celle du sens commun) et de la pratique (celle des métiers). Du coup, si le travail social se reconnaît comme une discipline à la jonction entre la pratique et la théorie, il lui faut s'émanciper des théories de la connaissance pour lesquelles une ligne infranchissable sépare le praticien du scientifique.

3.3. Les enjeux théoriques du travail social

L'histoire du travail social a ses spécificités françaises, mais il est indispensable que soient mieux prises en compte les orientations internationales.

La définition internationale du travail social précise que : « *Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous.* »

Le travail social produit des savoirs qui présentent une certaine hétérogénéité tant du point de vue de leur origine que de celui de leur statut épistémologique. S'il est possible de repérer des emprunts aux sciences humaines et sociales, la majorité des références mobilisées (case work, école nouvelle, éducation populaire, analyse systémique, pédagogie du projet, *empowerment*, etc.) visent avant tout à forger des repères pour assurer une cohérence de l'action. Ils sont non seulement légitimes, mais indispensables. Ces savoirs ne sont pas à confondre avec la production en tant que telle d'une connaissance à visée scientifique sans que l'on puisse considérer que cette dernière soit en quelque manière supérieure ou plus vraie que les précédents.

Le travail social se trouve au carrefour de plusieurs théories. C'est un champ pluri/multi/trans/interdisciplinaire. Si la pluridisciplinarité ou multidisciplinarité permet de regarder un même objet à partir de différentes disciplines ou domaines d'étude, l'interdisciplinarité favorise les relations entre plusieurs disciplines amenées à partager des méthodes scientifiques tandis que la transdisciplinarité dépasse les frontières disciplinaires pour comprendre la complexité des phénomènes étudiés. Comme l'ont souligné nos collègues québécois, c'est une forme réalisée d'interdisciplinarité : la discipline, généraliste et appliquée, réclame ainsi des compétences particulières : des capacités à travailler en réseau et des capacités d'intermédiation.

S'il n'a pas de théories qui lui soient propres, le travail social est alimenté par de nombreuses théories d'origine variée. En effet, basées sur les pratiques

professionnelles, les travailleurs sociaux utilisent au quotidien des approches multiples qu'ils ajustent et articulent dans leurs interventions. Le travail social fait donc référence à un corpus théorique multidisciplinaire, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, interdisciplinaire et pluriel : formé par strates successives, il puise à de nombreuses sources. À ce jour, pour tenir compte de la diversité des publics et la complexité des problèmes et des besoins, différentes formes d'interventions sociales sont disponibles. Celles-ci reposent sur une diversité de références tant sur le plan théorique qu'au niveau des valeurs.

Le travail social utilise certes des connaissances provenant de disciplines déjà reconnues, mais il est aussi à l'origine de connaissances spécifiques : celles-ci associées à l'expérience, à la pratique des professionnels, nécessitent d'être formalisées. C'est le rôle que doit assurer la nouvelle discipline Sciences humaines et sociales-Travail social. Cette formalisation suppose la création de nouveaux concepts et de nouvelles théories organisés en un ensemble cohérent qui assume néanmoins le fait d'être le fruit d'un métissage conceptuel et d'un bricolage intellectuel propres à appréhender des situations sociales et professionnelles complexes.

Il est important que les praticiens soient en mesure de mobiliser et de confronter ces apports multiples indispensables à la formulation adéquate des problèmes et des solutions ainsi qu'au renforcement de leur capacité d'agir.

3.4. Recherches sur/en/dans le travail social : une institutionnalisation indispensable

Les relations entre la recherche, l'enseignement et la pratique constituent incontestablement le pôle dynamique du travail social. En France, on peut regretter que cette relation ne relève pas de l'évidence au sein des disciplines existantes en sciences humaines et sociales.

Au niveau des théories et de la « recherche en travail social », le débat y compris dans les pays étrangers est toujours en cours. En tout état de cause, au moins jusqu'à présent, la pratique n'a pas donné lieu à la création de nouveaux paradigmes. Elle s'est nourrie d'emprunts forgés au sein des sciences existantes. Il ne s'agit donc pas ici de faire du travail social une science, mais de développer dans le champ, des savoirs théoriques qui aident à conceptualiser, des savoirs pratiques, des savoir-faire et des savoirs d'action. Pour cela, il faut s'interroger sur la pertinence des objets et leurs constructions, des méthodes, des cadres conceptuels et épistémologiques en étant attentif aux préoccupations et aux questionnements des professionnels.

Plusieurs textes ont d'ores et déjà incité à la structuration de la recherche dans le champ du travail social et de l'intervention sociale. En premier lieu, les orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013 ont insisté sur les liens avec l'université. Ont été affirmées par la même occasion, la prise en compte de savoirs d'intervention spécifiques, la reconnaissance d'une expertise et d'une légitimité à produire de la recherche. Cette légitimité est actée dans les missions

des IRTS (l'arrêté du 22/8/1986 et ses suites) : « *les instituts régionaux du travail social (IRTS) sont des établissements publics ou privés agréés par le ministère de l'action sociale afin d'assurer des missions de formation pluriprofessionnelle des travailleurs sociaux et de contribuer à la recherche et à l'animation... Les instituts régionaux du travail social (IRTS) ont vocation à conduire des actions d'étude et de recherche orientées vers l'analyse des qualifications professionnelles ainsi que des modes d'interventions sociales et leur adaptation aux besoins de l'action sociale* ». Il faut toutefois noter que l'État n'a donné ni les moyens ni les postes nécessaires aux instituts de formation en travail social.

Dans un même élan, la circulaire de la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) du 6 mars 2008, a annoncé la création des pôles ressources régionaux, mais, encore une fois, peu de moyens financiers y ont été affectés. D'ailleurs, force est de constater qu'ils n'ont pas été reconduits. De leur côté, comme on l'a vu, la Conférence de consensus, le plan interministériel d'action en faveur du travail social et du développement social du 21 octobre 2015, ont reconnu l'intervention sociale comme un champ de recherche. À ce titre, il faut rappeler que dans ce cadre, la construction d'une discipline universitaire en travail social a été envisagée à moyen terme. Dans la foulée, comme il a été dit plus haut, la création de la chaire de travail social et de l'intervention sociale, l'ouverture du premier master à vocation recherche et des deux spécialités de doctorat, ont constitué des avancées notables.

Aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies pour développer des recherches dans le champ du travail social, qui, actuellement ne bénéficie d'aucun budget dédié. Or, y compris, au niveau des publications, il s'est doté de supports adéquats à une recherche et à une diffusion de qualité : *Revue Forum, Sciences et Actions Sociales, Le sociographe, Nouvelles pratiques sociales, Revue Suisse du travail social, Revue Vie sociale, Revue Pensée Plurielle* etc.

3.5. Une réflexion située : l'articulation pratique-réflexivité-recherche

Le travail social se caractérise par un environnement marqué par l'incertitude, ce qui conduit les professionnels à innover en permanence afin de concevoir des actions au plus près des problématiques rencontrées sur le terrain. Dans le même temps, ils sont soumis à de fortes contraintes institutionnelles qui réduisent leurs marges de manœuvre en encadrant de façon rigide leurs interventions. Ils sont donc confrontés à une situation paradoxale de plus en plus difficile à soutenir.

La création d'une discipline doit permettre de prendre en compte ces difficultés et de rendre compte des pratiques professionnelles aux prises avec des questions sociales qui se sont complexifiées. Pour ce faire, il s'agit de dépasser l'opposition positivisme/constructivisme, théorie/pratique, chercheurs/praticiens dans laquelle s'enlise la recherche. Une des conditions essentielles est de ne pas subordonner la pratique à la théorie, en continuant à prétendre que la première est inférieure à la seconde. Ce projet - qui est aussi un défi - justifie la création d'une discipline, car c'est dans cet espace académique institué que ces questions pourront être traitées.

Ces considérations nous conduisent à défendre que l'alternance intégrative est un élément essentiel du dispositif de formation. Dès lors, les modalités d'accompagnement des étudiants pendant leurs périodes de stage sont cruciales, car ces moments et ces espaces sont irremplaçables pour mener les travaux, les réflexions et les analyses sur la pratique et sur ses savoirs, qu'ils soient explicites ou tacites. Les professionnels des sites qualifiants qui accompagnent et encadrent les stagiaires sont donc des acteurs essentiels du dispositif de formation et doivent, d'une part, être davantage associés à celle-ci et à l'évaluation des stagiaires et, d'autre part, être eux-mêmes formés pour disposer des compétences leur permettant de mettre au travail les questions relatives à la pratique et aux savoirs qui la constituent.

Cette articulation pratique - réflexivité et recherche, présente au sein de toutes les formations du travail social, met en avant la prévalence de la pratique et, par elle, la notion de compétences à acquérir. Celles-ci se fondent, non seulement sur des fondamentaux pluri/multi/trans/interdisciplinarité, mais aussi sur des savoirs implicites et, plus largement, la part non connue de l'activité. Cette prise en compte des savoirs tacites cachés dans l'agir professionnel aux côtés des savoirs théoriques et des savoirs factuels donne une place non négligeable aux praticiens dans la formation. Cette « professionnalisation » qui se construit grâce à l'alternance intégrative des formations fait appel à des méthodes pédagogiques autour d'une articulation progressive théorie-pratique sur une période allant d'un an à trois ans. C'est-à-dire un ensemble de moyens nécessaires au développement de savoirs procéduraux et de savoir-être et à la réflexivité indispensable à la construction de compétences professionnelles, en d'autres termes :

- Des formations nécessitant l'acquisition de savoirs procéduraux et de savoir-être : une acquisition au travers de l'approche par situation et la mise en pratique de situations vécues ;
- La réflexivité, travaillée dans une interaction directe avec le groupe, le-les formateurs, indispensable au développement de compétences professionnelles.

Les formations du travail social visant l'intervention avec des êtres humains, développent des compétences à partir de la mise en place de situations, de jeux de rôle ; car c'est lors de ces moments que les situations sont reprises, que les façons de faire sont analysées afin de décliner la pratique adéquate. Ce travail ne peut s'effectuer qu'en présence des différents acteurs : étudiants, formateurs, personnes concernées.

4. Enseignement supérieur et formations en travail social

Au moment où les formations en travail social s'inscrivent officiellement dans l'espace de l'enseignement supérieur à l'échelle nationale et internationale, le renforcement des coopérations entre établissements de formation en travail social (EFTS) et universités est fondamental. Il s'agit de consolider la qualification des travailleurs sociaux et d'améliorer la reconnaissance des formations sociales en prenant en compte le respect des identités respectives. Cette démarche vise à

dépasser deux difficultés anciennes dans la façon de penser les relations entre l'appareil de formation des travailleurs sociaux et l'enseignement supérieur.

La première tient à une donnée historique : le choix français d'ancrer la préparation à des diplômes d'État dans le secteur professionnel. Cette option est à la fois une richesse, car elle favorise la proximité avec les publics de l'action sociale et médico-sociale, et un problème du point de vue de l'affirmation des apports des formations sociales par rapport au monde académique en termes de production et de diffusion de savoirs.

La seconde concerne le périmètre des établissements de formations sociales. Il est en effet plus large que celui de l'enseignement supérieur. Il nous paraît important de préserver la spécificité de l'organisation des établissements de formation en travail social (EFTS) dans son étendue. L'enjeu est sa capacité à contribuer à la promotion sociale et professionnelle des apprenants, dans une logique de parcours, qui intègre à la fois les apports de l'alternance intégrative, la validation des acquis de l'expérience, les enchaînements dans l'acquisition de compétences professionnelles et l'appropriation de savoirs issus des sciences sociales et sciences humaines.

Il convient donc d'associer dans les principes et dans les propositions d'organisation les niveaux 6 à 8 qui concernent directement les liens avec l'enseignement supérieur et les niveaux bac et infra bac.

Le renforcement de cette coopération nécessite au préalable de définir et d'affirmer des valeurs de références et des objectifs d'actions.

4.1. Des valeurs de référence

1. Affirmer des principes éthiques et déontologiques d'émancipation propres au travail social et à la charte universelle des droits de l'homme ainsi qu'à la Charte Sociale Européenne, fondateurs des principales compétences du travail social et de l'intervention sociale.
2. Respecter la laïcité, posture professionnelle garantissant aux personnes concernées par le travail social leur libre arbitre.
3. Orienter les formations professionnelles et la recherche vers l'exercice d'un travail social émancipateur.
4. Ancrer la formation en travail social dans la réflexion et l'action, en référence à la pédagogie de « l'alternance intégrative » coproduite par des professionnels en exercice, des formateurs, des enseignants-chercheurs et des personnes concernées par l'interaction des savoirs académiques et des savoirs de l'expérience.
5. Garantir, quel que soit le métier exercé, l'existence d'un socle commun de connaissances et de compétences partagées par tout travailleur social inscrit

dans la définition du travail social présente dans le Code de l'action sociale et des familles.

4.2. Des objectifs d'action

Nos objectifs visent à renforcer l'autonomie de réflexion et d'action des acteurs de la formation et de la recherche engagés dans l'espace de formation en travail social et de l'enseignement supérieur :

1. Par la reconnaissance des établissements de formation du travail social (EFTS), dont le défi est, d'une part, d'offrir des parcours de formation professionnelle depuis le niveau 1 jusqu'au niveau 7 et, d'autre part, de s'inscrire dans l'espace de la recherche et de l'enseignement supérieur régional, national et international.
2. Par un rapprochement solide et équilibré entre EFTS et universités pour développer des coopérations et la mutualisation des expertises et des savoir-faire respectifs ; puis, créer des passerelles entre parcours de formation sociale et universitaire par la bi-diplômation ou la co-diplômation quand c'est possible.
3. Par un renforcement de la qualification pédagogique et de recherche de l'ensemble des formateurs en travail social : structurer la place de la pédagogie par la recherche dans les formations. L'amélioration de la qualification des formateurs en travail social dont une partie d'entre eux (en particulier ceux participant aux formations de niveau licence et master) doit s'inscrire dans un processus de formation doctorale en sciences humaines et sociales.
4. Par l'émergence d'un statut de formateur-chercheur dans les établissements de formation reconnu par l'État et les conventions collectives.
5. Par le renforcement des liens de coopération et de co-construction pédagogique avec les milieux professionnels et les sites qualifiants par la construction d'un réseau partenarial d'engagements réciproques dans une perspective d'alternance intégrative.
6. Par la consolidation des liens de coopération et de partenariat avec les organismes, les institutions et les associations qui partagent les valeurs propres au travail social.

Nos objectifs visent à faciliter des processus des formations ouvertes aux pédagogies nouvelles et émancipatrices :

7. En favorisant les passerelles entre les parcours universitaires et professionnels ainsi que les échanges pédagogiques régionaux et internationaux des étudiants et des intervenants sociaux.

8. En intégrant les formations sociales au processus LMD, tout en conservant des diplômes d'État référencés par les différents ministères, dont les ministères des Affaires sociales, de la Santé, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit de conforter l'existence de certifications en travail social inscrites dans le système LMD du processus de Bologne visant à traduire les singularités du travail social. Cette conservation aurait l'avantage de structurer le développement de spécialités et d'expertises spécifiques (lutte contre la pauvreté, contre les discriminations, rapports enfance-familles, handicap, dépendance...) L'objectif de la reconnaissance du grade de licence aux diplômes d'État a été le moteur de tous les projets de coopération avec les universités depuis une quarantaine d'années. Cette mesure présente l'intérêt supplémentaire de prévenir le risque émergent de la baisse d'attractivité des diplômes de travail social. Dans le prolongement de cette mesure, il convient de conférer le grade de master aux diplômes professionnels supérieurs, dans le prolongement de l'obligation de coopération qui existe déjà pour le DEIS. Enfin, il importe d'ouvrir les formations sociales aux formations doctorales. En effet, les formations professionnelles supérieures doivent pouvoir s'articuler avec des formations universitaires, ouvrir des voies nouvelles pour les parcours de travailleurs sociaux disposant d'un haut niveau d'expertise, cela permet enfin de mieux associer la formation et la recherche.
9. En adoptant une architecture des formations (diplômantes et/ou certifiantes) du niveau 1 au niveau 7, favorisant le décloisonnement des métiers du travail social et renforçant la mobilité professionnelle par le développement de la formation continue et de la VAE marquant la réalité d'une possibilité de formation tout au long de la vie.
10. En développant la FOAD, dont notamment l'appui numérique aux apprentissages.
11. En affirmant la place centrale de l'apprenant dans le processus de formation en favorisant l'autoformation comme moyen de développer des apprentissages autonomes et l'ouverture culturelle des étudiants (prise en compte de la diversité des acquis expérimentiels, professionnels et formatifs). Nos objectifs visent à augmenter les capacités réflexives et d'actions des acteurs du champ social par le développement de la recherche en sciences humaines et sociales dans la formation et l'animation des milieux professionnels :
 - a. Par la constitution ou la consolidation d'espaces de travail collaboratifs d'un point de vue pédagogique et de recherche entre enseignants-chercheurs universitaires et formateurs des Établissements de formation du travail social (EFTS).
 - b. Par l'institutionnalisation d'espaces de rencontre et de production des savoirs reconnus et financés de façon pérenne par les pouvoirs publics (État/Régions).

- c. Par la légitimation des EFTS comme producteurs de savoirs scientifiques et praxéologiques par l'octroi de moyens dédiés à la recherche afin que ces établissements de formation contribuent à l'amélioration de la formation des étudiants en travail social par l'apprentissage de la recherche par la recherche, dans une relation partenariale et de réciprocité avec les universités.

12. La mise en place d'un doctorat spécialement conçu à l'intersection des sciences humaines et sociales d'une part, du travail social et de l'intervention sociale d'autre part est une condition essentielle pour que les liens entre formation et recherche puissent être mieux reconnus.

En définitive, l'augmentation du niveau de qualification des travailleurs sociaux, acteurs centraux de l'intégration et de la cohésion sociale nationale et régionale, nécessite d'accroître des dynamiques de travail partenarial équitables et équilibrées entre les mondes des écoles professionnelles du travail social et des universités, ce qui appelle à faire évoluer la législation en cours en matière de formation des travailleurs sociaux dans les régions :

- Faire en sorte que le financement de la « mission de recherche » assumée par les IRTS ou les EFTS de taille équivalente devienne une obligation réglementaire pour les régions en charge du financement des formations sociales supérieures dans les territoires. Il s'agit d'inciter les Conseils régionaux à financer la recherche produite par les EFTS pour que ces établissements coopèrent dans un respect réciproque avec les universités ;
- Soutenir l'inscription des formateurs en travail social préparant des diplômes et qualifications supérieurs du travail social dans un parcours de formation doctorale.

5. Objectifs du comité des 13

La Construction d'un « espace académique sciences humaines et sociales – travail social » :

Notre objectif est de construire un espace d'inter-reconnaissance composé de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de formateurs-chercheurs issus des universités et des écoles du travail social, mais aussi, dans certaines situations, des milieux professionnels, tous reconnus par leurs pairs pour leurs capacités à produire des connaissances en mobilisant des techniques de recherche pour penser et agir dans le champ social. Cet espace vise, en effet, à réunir des acteurs-chercheurs promouvant l'étude rigoureuse (respect d'un cadre épistémologique, d'étapes et de méthodes de recherche reconnues) des pratiques de l'intervention sociale en situation (enjeux politiques, sociaux, culturels, éthiques, déontologiques) dans l'objectif d'améliorer la formation en travail social.

La construction de cet espace académique doit pouvoir rassembler des acteurs-chercheurs désireux de développer par la recherche des pratiques réflexives d'intervention sociale productrices d'innovation sociale dans les milieux

professionnels, avec les acteurs sociaux et les citoyens. L'enjeu principal de cet espace académique est alors triple :

- Faire en sorte que les pouvoirs publics en charge de la recherche et de l'enseignement supérieur réunissent les conditions financières, administratives et académiques nécessaires à l'édification de cet espace en sciences humaines et sociales ouvert aux chercheurs professionnels des universités et des établissements de formation en travail social ;
- Institutionnaliser le financement public de postes de formateurs-chercheurs qualifiés en sciences humaines et sociales au sein des instituts de formation en travail social nécessaire à l'établissement de partenariats équitables entre les mondes des écoles et des universités ;
- Constituer une section « CNU » (instance consultative et décisionnaire française chargée, en particulier, de la gestion de la carrière des enseignants-chercheurs) propre au travail social et à l'intervention sociale, nécessairement pluridisciplinaire (sociologie, psychologie, ethnologie, sciences de l'éducation...) devant permettre la reconnaissance pleine et entière du travail social comme nouvel espace académique autonome.

ANNEXE

La segmentation des niveaux depuis le décret du 8 janvier 2019 :

Cursus scolaire	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
Infra Bac	CAP, BEP (DEAES, DE assistant familial)	Niveau 3
Bac	Baccalauréat (DEME, DETISF, CAP moniteur d'atelier)	Niveau 4
Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau 5
Bac + 3	Licence, licence professionnelle (DEEJE, DEES, DEAS, DEETS, DECESF)	Niveau 6
Bac + 4	Maîtrise, M1 (CAFERUIS)	Niveau 6
Bac + 5	M2, DEA, DESS (DEIS, CAFDES)	Niveau 7
Bac + 8	Doctorat, Habilitation à Diriger des Recherches	Niveau 8